

**COPIE**

VRP/JB/  
20081306

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
LE QUATORZE MARS**  
Maître Virginie RODANGE-POIGNON, notaire à BAZOCHES-LES-GALLERANDES  
(Loiret), 7 place de l'Eglise, soussignée,

**A RECU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte contenant :**

**NOTORIETE ACQUISITIVE**

**EXPOSE**

Lors du règlement de la succession de :  
Monsieur Gérard Serge **GRANVILLIERS**, en son vivant retraité, demeurant à CHECY  
(45430) EHPAD Le Jardin des Sablons 16 Rue de la Mérie.  
Né à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010), le 16 avril 1937.  
Veuf de Madame Jacqueline Marie-Louise Clotilde **CHASSINAT** et non remarié.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
**Décédé à ORLEANS (45000) (FRANCE), le 4 février 2016.**

Laissant pour lui succéder, son fils unique :  
Monsieur Gérald Marc Marius **GRANVILLIERS**, cadre commercial, époux de Madame  
Katty Anne **DEPOIX**, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 72 avenue du Général  
de Gaulle BAT A1.  
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 23 décembre 1961.  
Marié à la mairie de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 4 septembre 1996 sous le  
régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

***Requérant aux présentes, ici présent.***

Une difficulté est apparue concernant la parcelle cadastrée AC n°174 ci-après désignée.

En effet, aux termes d'un acte reçu par Maître BEAUCOUSIN, notaire à CHILLEURS  
AUX BOIS, le 6 avril 1955 dont copie est demeurée annexée aux présentes, Monsieur Louis  
Ferdinand CHASSINAT a fait donation à son fils Marius Frédéric Ferdinand CHASSINAT né à

VRIGNY AUX BOIS, le 6 novembre 1905, d'une parcelle sise à VRIGNY AUX BOIS, cadastrée section C n°154 désignée comme « boutique maréchalerie ».

Aux termes de l'attestation immobilière en date du 17 septembre 1977 reçue par Me ROBIN MASSE, notaire à BAZOCHES LES GALLERANDES (copie annexée aux présentes) suite au décès de Monsieur Marius CHASSINAT susnommé, ladite parcelle AC n°174 a été rayée et remplacée par les parcelles AC n° 276 et AC n°478, désignée comme « terrain...sur lequel existe un atelier et appentis à outils... ».

Puis aux termes d'un acte reçu par Me ROBIN MASSE en date du 15 novembre 1978 (copie annexée aux présentes), Madame Jacqueline Marie Louise Clotilde CHASSINAT épouse GRANVILLIERS née à VRIGNY AUX BOIS, le 18 septembre 1937, mère de Monsieur Gérald GRANVILLIERS susnommé et fille de Monsieur Marius CHASSINAT susnommé, a licité les 2/3 de certaines parcelles dépendantes de la succession de Monsieur Marius CHASSINAT, à ses deux frères Pierre et Marcel CHASSINAT. La parcelle AC n°174 ne figure pas à cet acte.

D'autre part, au décès de Madame Jacqueline Marie Louise Clotilde CHASSINAT épouse GRANVILLIERS, l'attestation immobilière reçue le 25 avril 1998 par Maître RABOUIN, notaire à BAZOCHES LES GALLERANDES dont copie est demeurée annexée aux présentes, ne fait pas référence à ladite parcelle AC n°174.

Le service de la publicité foncière ne trouve aucun document expliquant la transformation de la parcelle C n° 154 en AC n°174.

Enfin, sur le relevé cadastral (copie jointe), la parcelle AC n°174 est toujours au nom de Monsieur Marius CHASSINAT susnommé.

**Or, ladite parcelle AC n°174 formait l'assiette de la résidence principale des époux GRANVILLIERS-CHASSINAT jusqu'à leurs décès respectifs ainsi qu'il en sera témoigné ci-après.**

#### SUR INTERVENTION DE :

Madame Marie-Josèphe **HOUZE**, retraitée, demeurant à COLOMBES (92700) 11 avenue d'Orgemont.

Née à PITHIVIERS (45300) le 6 mai 1945.

Divorcée de Monsieur Mohamed **AMROUS** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS (75000) le 16 mars 1982, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
est présente à l'acte.

Monsieur François Marcel **HOUZE**, retraité, demeurant à SANDILLON (45640) 406 rue de Champvallins.

Né à PITHIVIERS (45300) le 20 mars 1951.

Divorcé de Madame Danielle Roberte Charlotte Juliette **LELONG** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de ORLEANS (45000) le 3 mai 2011, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.  
est présent à l'acte.

**LESQUELS** ont, par ces présentes, déclaré :

I – Avoir parfaitement connu les conjoints GRANVILLIERS-CHASSINAT susnommés.

Pour avoir résidé dans la commune durant les années soixante et avoir côtoyé les familles GRANVILLIERS et CHASSINAT pendant plus de trente, jusqu'à leurs décès respectifs.

II - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que pendant plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Monsieur Gérard GRANVILLIERS et son épouse Madame Jacqueline CHASSINAT ont résidé dans le bien ci-après désigné, savoir :

A VRIGNY (LOIRET) 45300, 45 Rue de la Croix Allard,  
 Une maison à usage d'habitation, comprenant, savoir:  
 - au rez-de-chaussée: véranda, WC, couloir, cuisine, séjour avec cheminée,  
 - à l'étage: salle de bains avec WC, couloir, deux chambres,  
 - dépendance en nature de garage et atelier,  
 - jardin avec puits.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	174	LA CROIX ALLARD	00 ha 02 a 84 ca
AC	278	LA CROIX ALLARD	00 ha 05 a 71 ca

Total surface : 00 ha 08 a 55 ca

Matérialisé en jaune sur le plan demeuré annexé aux présentes.

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

**Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété de la parcelle AC n°174 par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Gérard GRANVILLIERS.**

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Le notaire soussigné a informé les comparants aux présentes des conséquences d'une fausse déclaration, et du fait que le présent acte ne constitue, pour le ou les requérants qui invoquent la possession des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, qu'un mode de preuve subsidiaire qui ne vaut preuve légale que tant que la preuve contraire n'a pas été rapportée.

**Un extrait du présent acte sera également publié par affichage en mairie du lieu de situation de l'immeuble.**

**Un envoi du même avis est effectué auprès du Conseil Départemental qui le publie sur son site internet.**

**Si, passé un mois après les publications sus visées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.**

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc et non avenu, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

#### JUSTIFICATIFS

A l'appui des prétentions sur la prescription acquisitive ont été remises au notaire soussigné les pièces et documents suivants :

- Copie document en date du 7 juin 1982 « permis de construire avis favorable » au nom de M GRANVILLIERS pour les parcelles GF n°278 et 174 sises à VRIGNY,
- Copie courrier mairie en date du 14 juin 1989 adressé à Monsieur GRANVILLIERS,
- Copie courrier mairie en date du 12 avril 1991 adressé à Monsieur et Madame GRANVILLIERS,
- Copie factures en date du 8 novembre 1991 au nom de Monsieur GRANVILLIERS résidant à VRIGNY, La Croix Allard,
- Copie facture en date du 6 mai 1994 au nom de Monsieur Gérard GRANVILLIERS résidant à VRIGNY, 45 rue Croix Allard,

- Déclaration de travaux n°4534794PA004 en date du 10 juin 1994 au nom de Monsieur Gérard GRANVILLIERS demeurant à VRIGNY, 45 rue de la Croix Allard.
- Dossier déclaration de travaux exemptés de permis de construire concernant l'édification d'un sas d'entrée courant année 1994 concernant les parcelles cadastrées 278 et 174.
- Déclaration de travaux exemptés de permis de construire concernant la construction d'un appentis fermés courant 2006 concernant les parcelles cadastrées 278 et 174.
- Le plan cadastral.
- Courriers attestations témoins.

Ces documents sont annexés.

### CONTESTATION

Le présent acte fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de sa dernière publication par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

### SITUATION HYPOTHECAIRE

Une fiche d'immeuble délivrée par le service de la publicité foncière à la date du 15 février 2018 est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

### PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de ORLEANS 3.

### EVALUATION

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le BIEN est évalué à CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 EUR).

### MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

### MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP.
- les offices notariaux participant à l'acte.
- les établissements financiers concernés.
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : [ci@notaires.fr](mailto:ci@notaires.fr).

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

**FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

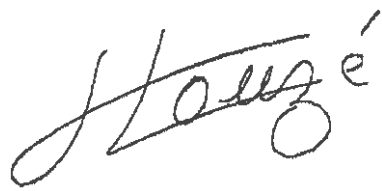
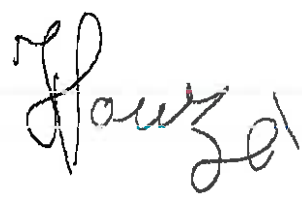
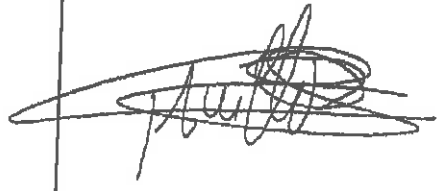

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p><b>Mme HOUZE Marie-Josèphe a signé</b> à BAZOCHES-LES-GALLERANDES le 14 mars 2018</p>	
<p><b>M. HOUZE François a signé</b> à BAZOCHES-LES-GALLERANDES le 14 mars 2018</p>	
<p><b>M. GRANVILLIERS Gérald a signé</b> à BAZOCHES-LES-GALLERANDES le 14 mars 2018</p>	
<p><b>et le notaire Me RODANGE-POIGNON VIRGINIE a signé</b> à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE QUATORZE MARS</p>	

<p> </p>
----------

